

bles de la Puissance et celles qui devraient engager le gouvernement à se charger de tous les frais nécessités par son amélioration. Il fut combattu par M. Ryan qui approuva en tout la politique ministérielle et se déclara parfaitement satisfait de ce que le ministère voulait bien faire.

M. Langlois fit valoir les objections que les québécois ont souvent formulées au sujet des travaux d'amélioration du chenal St. Pierre. On sait que plusieurs d'entre eux regardent tout ce qui est dépensé dans ce but comme une taxe pour élifier Montréal aux dépens de Québec. Il dit que dernière ville était mieux située que la première et qu'elle offre au commerce pour le moins autant d'avantages que sa rivale.

M. Wilkes, de Toronto, répondit à M. Langlois qu'il était de la plus grande importance pour la Puissance et surtout pour la province d'Ontario que le port de Montréal fût accessible aux navires du plus fort tonnage. Les vaisseaux apportent leurs cargaisons à Montréal parce qu'ils savent devoir y trouver un fret de retour qui leur manquerait à Québec. Et c'est ce qui fait que le prix du fret n'est pas plus élevé de Liverpool à Montréal que de Liverpool à Québec. M. Wilkes parla avec beaucoup d'effet, à raison surtout du fait qu'il représente une ville que l'on avait toujours en jalousie et opposée aux intérêts de la nôtre.

La discussion a duré longtemps ; mais le bill a été voté sans division et deviendra loi indubitablement.

Nous avons eu il y a quelques jours la visite de M. Émile Bonnement, venu dans les intérêts de la manufacture de sucre de betterave qu'il se propose d'établir dans le voisinage de Montréal. M. Bonnement a été assez heureux pour trouver des capitalistes disposés à l'aider dans son entreprise.

Il est prêt à se mettre à l'œuvre et à doter le pays d'une industrie importante et qui sera pour lui une source abondante de richesse et de puissance.

Ni les uns ni les autres ne sont disposés, naturellement à risquer leur argent sans quelque garantie au moins qu'ils n'en font point le sacrifice ; ils demandent que le gouvernement garantisse pour dix ans à la nouvelle manufacture l'exemption de tout droit d'exciise, et ce n'est que justice. Sans l'engagement demandé, il y aurait toujours danger de voir le ministre des finances frapper d'un droit la production du sucre de betterave, placer les producteurs dans une position d'infériorité à l'égard des importateurs et des raffineurs, détruire les perspectives d'une industrie brillante et

enlever à la production agricole un marché avantageux et toujours assuré.

Une trentaine de membres des deux côtés de la chambre ont adressé à ce sujet un mémoire au ministre des finances, et M. Joly, obéissant au désir manifesté par le conseil agricole de la province de Québec, a introduit une résolution garantissant qu'il n'y aurait aucun droit d'exciise prélevé sur le sucre de betterave de production indigène durant les dix années prochaines.

Bien que le ministre des finances ait déclaré qu'il ne s'attendait point que la question viendrait sitôt sur le tapis et qu'il n'était prêt à dire ce que ferait le gouvernement, une discussion eut lieu dans laquelle la plupart de ceux qui y ont pris part se sont prononcés avec énergie en faveur de la proposition du député de Lotbinière.

Le débat fut ajourné à un jour ultérieur. La jeune députation de la province de Québec saisira cette occasion pour affirmer ses sympathies en faveur d'une politique de protection.

Je n'ai point de doute que la proposition soumise par M. Joly sera adoptée si non unanimement au moins à une très-grande majorité.

Le système des chambres de commerce continue de s'étendre au diverses petites villes de la Puissance. Comme toujours la Province d'Ontario tient la tête du mouvement et déjà plusieurs nouvelles chambres ont demandé des actes d'incorporation. Nous avons appris avec plaisir le succès de la tentative faite à Joliette pour établir une chambre de commerce et il n'y a pas de doute que cette organisation contribuera puissamment au succès de cette nouvelle institution destinée à compléter l'organisation financière et commerciale de cette jeune ville si pleine d'avenir, je veux parler de la "Banque de Joliette."

À propos de banques, pas moins de trois des jeunes villes de cette Province ont pris des mesures pour se doter d'institutions de crédit. Je vous ai déjà parlé de l'organisation de la Banque des Trois-Rivières. M. Deforme et M. Béchard ont introduit de leur côté des bills pour incorporer respectivement la "Banque de St. Hyacinthe" et la "Banque de St. Jean." Le capital de la première est fixé à \$500,000 et celui de la seconde à \$1,000,000.

Les directeurs de la Banque de St. Hyacinthe sont MM. Bachand, M. P. P., F. X. Cadieux, l'Hon. M. Laframboise, l'Hon. M. Chaffers, G. C. Dessaulles, Ls. Marchand, Jos. Barsalou, R. St. Jacques, F. X. Cadoret et G. Cheval.

Les directeurs de la Banque de St. Jean sont MM. Louis Molleur, A. Duclles, J. R. Jobson, Isaac Cooty, Philibert Beaudoin, J. C. Molleur, J. P. Carreau et Joseph Lecuyer.

On ne saurait s'exagérer l'importance et les bienfaits de l'établissement d'une banque au milieu d'un centre un peu commercial. Elle facilite les transactions, elle remet en mouvement des capitaux inactifs et leur donne une force productrice qu'ils n'avaient point.

M. Jetté a introduit un bill incorporant la "compagnie canadienne d'importation des métaux." Les clauses suivantes de cet acte donnent sur le but de la compagnie toutes les informations désirables :

2. La compagnie pourra fonder et établir des maisons de commerce, dans la cité de Montréal, dans la Province de Québec, et dans toutes autres villes de la Puissance du Canada, pour l'importation et la vente en général des métaux et de tous autres articles se rattachant généralement à cette branche de commerce.

3. Le capital de la compagnie sera de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chacune ; pourvu toujours que le dit capital pourra être augmenté jusqu'à deux cent mille piastres, en une seule ou plusieurs émissions d'actions nouvelles, chaque telle nouvelle émission ne devant pas toutefois être de moins de vingt-cinq mille piastres ; et dans tous les cas, telle augmentation devra être autorisée par un vote favorable des propriétaires des deux tiers des actions de la dite compagnie, convoqués spécialement à cet effet ; pourvu aussi que le dit capital pourra être diminué et réduit par un règlement à cet effet des directeurs de la compagnie, à tout montant quelconque qu'ils considéreront convenable et suffisant pour atteindre le but de la compagnie, tel règlement devant, cependant, comme dans le cas d'augmentation de capital, être ratifié par un vote favorable des propriétaires des deux tiers des actions de la dite compagnie.

4. La dite compagnie ne commencera ses opérations que lorsque le quart de son capital, savoir vingt-cinq mille piastres, aura été souscrit, et lorsque dix pour cent du dit capital, savoir dix mille piastres, aura été payé.

5. La dite compagnie sera gérée et administrée par un bureau de sept directeurs dont cinq formeront le *quorum*. Ces directeurs seront élus annuellement et choisis parmi les actionnaires. Ils éliront entre eux un président et un vice président.

6. Les dits Charles H. Letourneau, Hilaire Béliveau, J. T. Letourneau, Charles Nelson, Vital Grenier et Onézime Deblois seront les premiers directeurs de la dite compagnie et resteront en charge jusqu'à ce qu'ils aient été dûment remplacés par d'autres nommés à la première réunion générale des actionnaires de la compagnie, qu'il sera de leur devoir de convoquer dans les deux mois qui suivront l'établissement de la dite compagnie, conformément à la quatrième section du présent acte, et auront comme tels tous pouvoirs pour demander, percevoir et recevoir les versements sur les actions de la dite compagnie pour louer et établir tout magasin ou place d'affaires requises pour les opérations de la compagnie, faire les premières commandes de marchandises et généralement tous autres actes se rattachant aux affaires et